

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---=oOo=---

COMMUNE DE HÉDÉ

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2010

---=oOo=---

L'an deux mille dix, le 5 novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Janine FEUDÉ, Maire, sur convocation du 29 octobre 2010.

Étaient présents : Mesdames BELAN, DESCHAMPS, ERCKSEN, FEUDÉ, LONGWELL, MARY, ROISAIN, SAINT JAMES (Arrivée à 20h46) et VITORIA, Messieurs BÉNIS, BERNARD, BOURGOUIN (Arrivé à 20h48), JAM, et SARLAT.

Absents excusés :

- | | |
|---|---|
| • <u>Mandant</u> : Monsieur HALLIFAX | <u>Mandataire</u> : Madame LONGWELL |
| • <u>Mandant</u> : Mademoiselle BAUDOUIIN | <u>Mandataire</u> : Madame FEUDE |
| • <u>Mandant</u> : Monsieur d'ABBADIE-d'ARRAST | <u>Mandataire</u> : Madame VITORIA |
| • <u>Mandant</u> : Monsieur BERNARD | <u>Mandataire</u> : Monsieur BENIS (22h31) |

Secrétaire de séance : Madame Ann LONGWELL

---=oOo=---

OBJET N°1 : COMPTE RENDU DU 24 SEPTEMBRE 2010

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

OBJET N° 2 : VENTE DE L'IMMEUBLE PLACE DE L'EGLISE

Par délibération N° 8 du 24 septembre 2010, le Conseil municipal a décidé la vente de cet immeuble au prix de 11 000 €.

Un acquéreur a fait une proposition d'acquisition à 6 000 euros.

Après délibération, le Conseil municipal **ACCEPTE** l'aliénation de cet immeuble **au prix de 6 000 €** au profit de Monsieur et Madame Pierre LEGAVRE de Rennes, **DESIGNE** Maître LEGRAIN de Hédé pour établir l'acte de vente, **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente et toute pièce se rapportant à ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 3 : LOTISSEMENT LES COURTILS : VENTE DU LOT N° 5

Cette question est reportée.

OBJET N°4 : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2010, le Conseil municipal a choisi le Cabinet Louvel de Vitré. Aujourd'hui, Madame le Maire soumet au Conseil municipal le contrat de maîtrise d'œuvre.

Après délibération, le Conseil municipal **ACCEPTE** le contrat de maîtrise d'œuvre de l'Atelier d'Architecture LOUVEL et ASSOCIES de VITRE à la condition expresse que le contrat ainsi engagé comprenne la clause BBC et **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat passé selon « la procédure adaptée » en application des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics (CMP) pour un forfait de rémunération de **35 100 euros HT correspondant à un taux de rémunération de 7,80 %** et toute pièce se rapportant à ce dossier ;

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°5 : VOIRIE 2010 : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Suite à l'Avis d'appel à concurrence, 9 entreprises ont retiré un dossier et 5 entreprises ont répondu.

Suite à l'ouverture des plis par la Commission voirie, qui s'est réunie le mercredi 3 novembre, il est proposé de retenir l'Entreprise SERENDIP de Baguer Pican.

Après délibération, le conseil municipal décide de **RETENIR l'Entreprise SERENDIP** de Baguer Pican pour un montant de **11 582,50 €** et **AUTORISE** Madame le Maire à signer le Marché et tout pièce se rapportant à ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 6 : ATELIER TECHNIQUE : CHOIX DES ENTREPRISES – DEMANDE DE SUBVENTION

Suite à la réunion de la Commission Travaux du 2 novembre 2010, il vous est proposé de retenir les devis suivants :

ENT. VOISIN (carrelage)	pour un montant de 3 476,93 € HT
ENT. ANDRE (Cloisons-isolation, huisseries) de Saint Symphorien	pour un montant de 10 124,77 € HT
ENT. ANDRE (escalier-garde-corps) de Saint Symphorien	pour un montant de 2 480,00 € HT
ENT. COURTIN (plomberie) de Hédé	pour un montant de 4 260,80 € HT
ENT. COURTIN (électricité) de Hédé	pour un montant de 2 606,41 € HT
ENT. COURTIN (chauffage) de Hédé	pour un montant de 876,48 € HT
ENT. COURTIN (VMC) de Hédé	pour un montant de 1 882,55 € HT
Soit un total de	25 707,94 € HT

Après délibération, le Conseil municipal **ACCEPTE** les devis ci-dessus , **AUTORISE** Madame le Maire à les signer et **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 7 : MUR DE SOUTENEMENT DES ROQUETS : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Suite à la réunion de la Commission Travaux du 2 novembre 2010, il vous est proposé de retenir les devis suivants :

ENT. BERNARD GOURDET de Romagné	pour un montant de	33 244,67 € HT
ENT. BERNARD GOURDET de Romagné	pour un montant de	7 807,17 € HT
SARL ALTI de Chauvigné	pour un montant de	22 967,95 € HT
SARL ALTI de Chauvigné	pour un montant de	9 432,00 € HT
SARL ALTI de Chauvigné	pour un montant de	938,00 € HT
Soit un total de		74 389,79 € HT

Après délibération, le Conseil municipal **ACCEPTE** les devis ci-dessus et **AUTORISE** Madame le Maire à les signer.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 8 : BORNE INCENDIE – PLACE DE L'EGLISE : DEVIS

Suite à l'étude de densification des moyens de défense extérieure contre l'incendie pour notre commune, établie par le SDIS en 2009, il est proposé d'installer une borne incendie Place de l'église. IL est rappelé qu'une borne incendie a été installée en 2009 Place de la Mairie.

Après délibération, le Conseil municipal **ACCEPTE** le devis de la SAUR de Mordelles **d'un montant de 3 832,12 € HT** , **AUTORISE** Madame la Maire à le signer et **DIT** que les crédits ont été inscrits au BP 2010.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 9 : DEMANDE DE RACCORDEMENT France TELECOM 4 RUE DE LA RETENUE

Monsieur BELMONTE a construit une maison neuve au 4 Rue de la Retenue. Il a demandé un raccordement téléphone à France-Télécom. 2 solutions sont proposées :

. Ligne aérienne sur 60 m environ, avec plantations de poteaux, à la charge totale de France Télécom.

. Enfouissement de la ligne pour l'extension du réseau, justifié comme aucune ligne aérienne sur le secteur

Participation demandée à la Commune : **1 833,40 € TTC.**

Après délibération, le Conseil municipal **ACCEPTE** le devis de France télécom **d'un montant de 1 532,94 € HT** et **AUTORISE** Madame la Maire à le signer.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°10 : POLE ENFANCE : AVENANT N° 3 (MOINS VALUE) AU LOT 6 – MENUISERIES INTERIEURES

Il s'agit d'un butoir à pression de pied à pédale prévu sur porte de rangement et de travaux non réalisés (suppression de butoirs et tablettes sous table) faisant l'objet d'un avenant n° 3 au marché Pôle enfance – Lot Menuiseries intérieures de l'Entreprise ANDRE-

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'avenant n° 3 ci-dessous :

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	+ 29,45 € HT
TRAVAUX EN MOINS	- 211,80 € HT
SOIT UN TOTAL DE	- 182,35 € HT

- **DIT que le** nouveau montant du marché est porté **de 23 504,31 € HT à 23 321,96 € HT ;**
- **AUTORISE** Madame la Maire à le signer.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 11 : POLE ENFANCE : AVENANT N° 1 (MOINS VALUE) AU LOT 7 – REVETMENTS DE SOLS

Il s'agit de travaux supprimés en chaufferie

Après délibération, le Conseil municipal :**ACCEPTE** l'avenant n° 1 ci-dessous :

TRAVAUX EN MOINS	395,00 € HT
-------------------------	--------------------

- **DIT que le** nouveau montant du marché est porté **de 13 174,00 € HT à 12 779,00 € HT** et **AUTORISE** Madame la Maire à le signer.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 12 : POLE ENFANCE : AVENANT N° 1 AU LOT 10 – ELECTRICITE

Il s'agit de travaux d'alimentations particulières en plus et en moins.

Après délibération, le Conseil municipal **ACCEPTE** l'avenant n° 1 ci-dessous :

TRAVAUX EN PLUS	371,75 € HT
TRAVAUX EN MOINS	- 701,52 € HT
SOIT UN TOTAL DE	- 329,77 € HT

- **DIT que le** nouveau montant du marché est porté **de 13 014,50 € HT à 12 684,73 € HT** et **AUTORISE** Madame la Maire à le signer.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 12 : POLE ENFANCE : AVENANT N° 1 AU LOT 11 – PLOMBERIE

Il s'agit de travaux de lavabo et wc en moins et de paroi séparative en plus.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'avenant n° 1 ci-dessous :

TRAVAUX EN PLUS	459,68 € HT
TRAVAUX EN MOINS	- 698,01 € HT
SOIT UN TOTAL DE	- 238,33 € HT

- DIT que le** nouveau montant du marché est porté **de 9 124,89 € HT à 8 886,56 € HT** et **AUTORISE** Madame la Maire à le signer.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 13 : CONTRAT DE LOCATION DE LA CLASSE MOBILE

La Société YVES COUGNAUD nous demande de passer un contrat de location pour la nouvelle classe mobile.

Après délibération, le Conseil municipal **ACCEPTE** le contrat de mise à disposition d'une classe mobile à compter du 1er octobre 2010 pour une durée de 24 mois pour un montant mensuel HT de 390,00 € ; (pour mémoire : Prestation aller : 2 460 € - Aménagements spécifiques : 666 € - Prestation retour : 2 100 €) et **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat avec la Société YVES CIOUGNAUD.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°14 : CONVENTION DE FORMATION CACES (1 agent)

Après délibération, le Conseil municipal **ACCEPTE** la convention à passer avec FACEM, organisme de formation CACES pour un montant de 693,68 € TTC et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 15 : INDEMNITE DE CONSEIL POUR M. LE TRESORIER DE TINTENIAC

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au JO du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de Conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **DECIDE** de prendre acte de l'acceptation du Receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil (taux 100%) et l'indemnité d'aide à la confection du budget ;
- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à **Monsieur BAILLON à compter du 2 mars 2010.**

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 16 : BUDGET PRINCIPAL 2010 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

COMPTE 2041 - SUBVENTION HABITAT 35 **+ 35 000 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

COMPTE 021 - VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT **+ 35 000 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES

COMPTE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT **+ 35 000 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT- RECETTES

COMPTE 7551 – EXCEDENTS DES BUDGETS ANNEXES
LOT. LES COURTILS 1 **+ 35 000 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

COMPTE 2313 – PROGR.038- IMMEUBLE PLACE DE L'EGLISE	+ 200,00 €
COMPTE 2118 – PROGR. 189 – RESERVES FONCIERES	+ 2 000,00 €
COMPTE 2313 – ECOLE	- 2 200,00 €

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET N°17 : COMITE DE SUIVI DU JOLI COLLECTIF (THEATRE) : DESIGNATION DE 2 DELEGUES MUNICIPAUX

Conformément à la convention passée entre la Commune et la Compagnie « Le Joli Collectif » et notamment son article 1 alinéa e, qui spécifie qu'un Comité de suivi s'assurera de la bonne marche du théâtre et sera composé en outre de trois représentants du Conseil municipal dont l'Adjoint à la Culture.

Après délibération, le Conseil municipal **DESIGNE** Madame Marie-Thérèse ROISAIN et Monsieur Guy SARLAT comme représentants de la Commune au Comité de suivi du théâtre de Poche.

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET N°18 : BILAN FORUM HABITAT SAIN 2010 – ENCAISSEMENT CHEQUE « LES AMIS DU PETIT PATRIMOINE »

Après délibération, le Conseil municipal **ACCEPTE** un chèque d'un montant de **758,20 €** de l'Association Les Amis du Petit Patrimoine représentant la vente de galettes-saucisses, boissons etc... ; la Commune ayant fourni les denrées et **DIT** que la recette sera imputée au Compte 7718.

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET N°19 : DIA CRESTEL CAMBERLEIN

Après délibération, le Conseil municipal **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la propriété CRESTEL située à la Tremblais à Bazouges/sous/Hédé (Section 020D N° 113 et 1133)

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET N°20 : DIA POIRIER-BERNIER/GAUCHER

Après délibération, le Conseil municipal **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la propriété POIRIER-BERNIER située 6 bis Rue de la Motte à Hédé (Section A 541)

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET N°21 : DIA GILBERT/LOISON

Après délibération, le Conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité**, de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la propriété GILBERT située 19 Rue de la Motte à Hédé (Section A 336)

OBJET N°22 : DIA POULIZAC-EUDO

Après délibération, le Conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité**, de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la propriété POULIZAC-EUDO située bis Rue de l'Etang à Hédé (Section A 442)

OBJET N°23 : FACTURATION RESTAURANT SCOLAIRE – GARDERIE : MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT

Après délibération, le Conseil municipal **ANNULE** la délibération n° 7 du 9 novembre 2007 , **DECIDE** de mettre en place le prélèvement automatique pour le paiement des factures cantine et garderie **à compter du 1^{er} janvier 2011** pour les familles qui le souhaitent . (Le coût par prélèvement, à la charge de la Commune, s'élève à 0,146 € TTC) et **DIT** que le coût par rejet qui s'élève à 0,911 € TTC.) sera à la charge des familles.

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET N°24 : CONVENTION HABITAT 35 – LOGEMENTS LOCATIFS - LOTISSEMENT LES COURTILS 1

Par délibération n° 6 du 29 juin 2007, le Conseil municipal avait accepté un avenant au compromis de vente et de construction de 10 logements locatifs OPAC à Bazouges/sous/Hédé. Par cet avenant, la Commune s'engageait à verser à l'OPAC (HABITAT 35) une somme de 35 000 € pour sa participation aux travaux de haute qualité environnementale.

Après délibération, le Conseil municipal **CONFIRME** la délibération du 29 juin 2007 et notamment son article 12 qui précise le versement d'une subvention d'un montant de 35000 € au profit de l'OPAC (HABITAT 35), **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec HABITAT 35 et **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2010 (Budget principal) par décision modificative.

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET N°25 : FORUM HABITAT SAIN : PRIX DU REPAS

Après délibération, le Conseil Municipal **FIXE, à l'unanimité**, le prix du repas à **10,00 €**, **ACCORDE** la gratuité du repas aux Associations et Entreprises intervenant en tant que bénévoles et **ACCORDE** la gratuité de l'inscription aux Associations.

OBJET N°26 : QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire fait part au Conseil municipal d'une lettre reçue du Docteur Gautrais qui informe le Conseil municipal qu'il doit quitter les locaux qu'il occupe actuellement et qu'en conséquence il fait part au Conseil municipal de l'hypothèse de son départ. Madame le Maire fait part au Conseil municipal de l'état d'avancement de l'accord des co-lotis pour le lot n° 1 du Lotissement « Domaine de l'Etang ».

Séance levée à 23H05